



AN VIII 1822.

*BR*

# ACTES DE L'ETAT CIVIL.

CANTON  
*de St André de Cubzac*

.....  
*Commune de St André de Cubzac*  
.....

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

## *Registre des Mariages.*

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt huit* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1822.

A Bordeaux, le *24* Décembre 1821.

*J. Rattier*



Marie Mellem  
Catherine Lormeau

Les Dites parties ont huit cent vingt deux  
 ans de mariage laborieuses et  
 et quatre mois de Demourant; le dit Marie Lormeau huit sept cent  
 quatre vingt deux, Demourant de cent, fils de  
 feu Jean Mellem, et de Marie Lormeau sa  
 présente et Consentant Dites part: \_\_\_\_\_



M Catherine Lormeau, agée de vingt deux ans  
 le deux mois, le quinze octobre mil huit cent  
 dans cette Communauté de la Dives sous la paroisse  
 mère fille majeure de Barthelémy Lormeau et de  
 Raymondine sa femme est présente et Consentant. Faut qu'il  
 les actes préliminaires sont

Il est dit que les Dites parties ont fait leur mariage  
 fait dans cette Communauté le dimanche neuf & dix  
 Octobre dernier, et dans cette Dites le dix et vingt  
 deux Du dit mois de novembre et affichés aux lieux  
 la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition  
 et les actes des Dites parties ont été le tout en forme  
 de loi les quels actes et acte devant les Dites parties  
 officielles publiés de la Chapelle de la dite, et il a été dit de  
 mariage.

Les Dites parties présentes ont déclaré qu'ils ont en mariage  
 l'un Catherine Lormeau & l'autre Jean Mellem  
 Les Dites parties de leur mariage, et qu'ils ont  
 quarant deux ans, pour mariage présent, et  
 de quarant ans, pour mariage présent, et  
 tant de leur mariage et de leur Communauté.



Claude Landry, boucher âgé de trente-un ans  
demeurant à Paris.

après quoi moi Jean Baptiste Prevost, & Denis  
Du Maine de la Commun de St. Landrie de la ville de  
Paris faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au vu de la loi que les dits Eoux  
sont unis en mariage. & ont déclaré en leur  
digne & légitime réception des témoins.

Je soussigné Landry, Prevost, & Denis  
Prévost & Denis

N. 2.  
Louis Doris  
&  
Jeanne Lambert

De Dore Janvier mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de Louis Doris, tonnelier âgé de  
vingt-un ans et deux mois né à St. Germain le quinze  
novembre mil huit cent, demeurant avec ses père & mère  
dans la présente Commun de Paris majeur de Jean Doris  
de Paris & contentant & de Marie Despiau dans  
& Jeanne Lambert, âgée de vingt ans née le dix  
sept février mil huit cent deux, dans cette Commun  
& demeurant avec son père, fille mineure de Jean  
Lambert de Paris & contentant & de son mariage  
Carter d'autre part.

Les actes préliminaires sont  
toute de publication du dit mariage faite dans  
cette Commun le dix et vingt trois derniers  
derniers & affichés aux termes de la loi auquel



3  
24

mariage il n'y a eu aucune opposition.

Extrait des actes de crainsons de, Eoux  
le tout en forme de tous les quels actes, il a été  
donné lecture par moi officier public  
c'est que de chapitre 6 du code civil titre  
de mariage.

Les dits Eoux après ce ont déclaré prendre en  
mariage l'un Jeanne Lambert l'autre Louis  
Doris.

En présence de Bernard Fochard, marchand  
âgé de cinquante trois ans, de Denise Gantier, sœur  
âgée de trente huit ans, Bernard Almonier, proprié-  
taire âgé de quarante huit ans, habitant de cette Commun  
& de Simon Jean, boucher âgé de trente ans  
demeurant à St. Germain.

après quoi moi Jean Baptiste Prevost & Denis  
Du Maine de la Commun de St. Landrie de la ville de  
Paris faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au vu de la loi que les Eoux  
sont unis en mariage. & ont signé à la réception  
de l'épouse.

(Doris) Lambert  
Fochard Lambert  
Doris Almonier Prévost & Denis

83

francois Roquillet  
marguerite  
abadie

Le Doye Jean... vingt-deux  
de mariage de francois Roquillet, âgé de  
de l'année au long Cours, âgé de luitie trois ans et six  
mois né à Norddeau, le cinq octobre mil sept cent  
quatre vingt huit, demeurant avec ses père & mère  
dans la Communne de Carr, fils majeur de s<sup>r</sup> michel  
Roquillet et de Dame Catherine Luce Gagnerot, —  
contenant ainsi qu'il résulte de la procuration de s<sup>r</sup>  
père s<sup>r</sup> Jean Clair Cugneau, notaire à Norddeau  
en date du vingt décembre mil huit cent vingt cinq  
et délivrée par deuxième expédition par s<sup>r</sup> Deseun  
notaire de cette résidence d'une part. —

M<sup>lle</sup> Marguerite amanda abadie — âgée  
de vingt un ans et onze mois née le trois février mil huit  
cent dans cette Communne où elle demeure avec ses  
père & mère fille majeure de s<sup>r</sup> Jean abadie, médecin  
à Norddeau & de Dame Marguerite Rose Décond, les précédents  
consentans d'autre part —

Les actes préliminaires sont :  
1<sup>o</sup> Extraits des Registres de publications du dit mariage  
faits à Carr et dans cette Communne les Dimanches  
vingt trois et vingt six octobre dernier, affichés au Tribunal  
de la loi, au quel mariage il n'a été fait aucune  
opposition.  
2<sup>o</sup> Les extraits de Naissances des Epoux, la loutre en s<sup>r</sup>  
et les autres actes il a été donné lecture par s<sup>r</sup>  
officier public au Tribunal civil ainsi qu'en chapitre 1<sup>er</sup>  
article du code Civil intitulé de mariage.



Les Dits Epoux précédents ont déclaré prendre  
ce mariage  
M<sup>lle</sup> Marguerite amanda  
abadie, l'autre s<sup>r</sup> francois Roquillet.

En présence de s<sup>r</sup> Jean abadie, médecin  
âgé de trent ans, père de l'epoux, Maire yedeque,  
propriétaire âgé de quarante trois ans, Jean Baptiste  
Clémenceau, marchand âgé de trente sept ans, beau  
père de l'epoux, & Bernard Clémenceau, aîné —  
propriétaire âgé de quarante huit ans, habitant de  
cette Communne.

après quoi moi Jean francois Courand, maire  
de la Communne de Norddeau, faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai  
prononcé au nom de la loi que les Epoux sont unis  
en mariage. Et ont signé.

Amanda Abadie épouse  
Abadie Rose Décond s<sup>r</sup> Roquillet  
en abadie.  
Marguerite Roquillet  
M<sup>lle</sup> abadie

J. M.  
Jean abadie  
M<sup>lle</sup> abadie  
Clarisse Abadie  
Gallard  
Commune  
L. Morange  
Mairie

acte de mariage Durand puy ches, Laboure  
âgé de vingt un ans et dix mois né à la lande le  
dix neuf mars mil huit cent, demeurant dans la  
présente commune fils majeur de son père  
et de catharina puy ches ici présents et consentans  
habitans également de cette Commune d'une part.

Et Anne Mellier, âgée de dix huit ans et deux  
mois, née le vingt novembre mil huit cent trois dans la  
commune où elle demeure avec ses père & mère  
fils mineurs de Antoine Mellier & de Marie Baillet  
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1. L'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Commune les dimanches 14 et 21  
du mois courant affichés aux termes de la loi  
quel mariage n'a été fait aucune opposition.

2. Les actes de Naissances de ~~Naissances~~ des Epoux  
le tout en forme & de tous les quels actes il a été  
lecture ainsi que du chapitre VI de titre de mariage  
civil intitulé du mariage par nous officier public.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils  
mariage l'un avec elle, & l'autre avec  
puy ches

En présence de pierre Lagarde, vigneron  
âgé de cinquante cinq ans; francois Lagarde  
vigneron âgé de vingt deux ans;



francois — Duranthon, subroge  
âgé de trente — tions ans  
Bernard naïde, — Concierge âgé de vingt trois  
ans habitans de cette Commune.



après quoi moi Antoine Ferrant, premier adjoint  
du maire de la Commune de puy ches & de catharina  
faisant les fonctions d'officier civil, ai prononcé  
au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis  
en mariage & ont déclaré ne savoir signer à  
l'exception des témoins Duranthon & Naide

Duranthon Ferrant

N. P.  
francois Lagarde  
&  
Marie Baillet

De dix neuf janvier mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de francois Lagarde, vigneron âgé  
de vingt un ans et dix mois né à la lande le cinq  
mars mil huit cent, demeurant avec ses père & mère  
dans la présente Commune fils majeur de pierre  
Lagarde et de Marie Olivier ici présents & consentans  
d'une part.

& Marie Baillet âgée de vingt dix ans née le quinze  
janvier mil sept cent quatre vingt deux dans cette  
commune & demeurant avec ses père & mère, fille  
majeure de Jean Baillet, et d'Anne Robin  
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté les Dimanches six et treize Janvier courants affichés aux termes de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de loi les quels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que de charge de l'art VI du titre du Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux précités ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre l'autre franc et légal.

En présence de Antoine Mellier, laboureur âgé de cinquante un ans; de Bernard Naud, ioncege âgé de vingt-trois ans; d'Armand Peyron, laboureur âgé de vingt deux ans, & de François Duranthon, aubergiste âgé de trente trois ans habitant de cette Communauté.

Après quoi moi Antoine Ferrant procureur de la mairie de la Communauté de St. André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont mis en mariage. Ont déclaré en leur nom à l'exception de l'un d'eux, et d'Armand Duranthon.

Duranthon

*[Signature]*

*[Signature]*



Armand Lafargue  
&  
Jean Duranthon

N° 6  
Du dix neuf  
vingt-deux  
acte de  
Charon. âgé vingt deux ans et dix mois et le vingt neuf  
juillet mil sept cent quatre vingt dix neuf dans cette  
Communauté demeurant avec sa mère fille majeure  
de feu Nicolas Lafargue, et d'Anne Duranthon ses  
parents et consentans d'une part: —

& Jeanne Duranthon, âgée de dix neuf ans et trois  
mois née le premier octobre mil huit cent deux dans cette  
Communauté demeurant avec les père & mère fille mineure  
de Guillaume Duranthon, & de Jeanne Holland ses parents  
d'autre part.

les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication du dit mariage fait dans  
cette Communauté les Dimanches onze et dix huit novembre  
derniers affichés aux termes de la loi, au quel mariage  
il n'a été fait aucune opposition.

2° L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme  
de loi les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public de l'état civil ainsi que de charge de  
l'art VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux précités ont déclaré prendre  
en mariage l'un pour l'autre l'autre franc et  
légal.

En présence de Jean Despau, procureur  
âgé de trente six ans; Charles Arnaud, charpentier



*[Signature]*

*[Signature]*



acte de mariage de Jean Jacques Baubie  
 âgé de vingt-huit ans, et son épouse  
 département du Gers le premier novembre  
 quatre vingt trois. demeurant à Bequey, fils de  
 Bernard Baubie et de Marie Amade, convenant  
 ainsi qu'il résulte de leur procuration déléguée  
 devant par M. Dupré notaire à Gimont  
 des dits Baubie Amade d'une part. —

Et Marie Laporte, âgée de trente quatre ans  
 demeurant avec son père dans cette Commune  
 fille majeure de Jean Laporte ici présent et  
 de son épouse, d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1<sup>o</sup> Acte de publication dudit mariage fait dans  
 cette Commune les deux et neuf décembre  
 dans celle de Bequey les deux et vingt trois  
 mois de décembre, dans celle de Gimont les vingt  
 et trente dudit mois, affichés aux lieux ordinaires  
 dudit mariage. Il n'a été fait aucun opposition.

2<sup>o</sup> Extrait de l'acte de naissance de l'époux  
 le tout en forme de tous les quels actes il a été  
 fait lecture par moi officier public ainsi  
 du chapitre VI du titre du code civil intitulé  
 mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre



mariage  
 Paula Jean  
 En présence de Nicolas Leguats, fondant époux  
 cinquante huit ans; d'Antoine Nouillac, prop.  
 âgé de trente trois ans; Bertrand Dalbas, teneur  
 âgé de trente sept ans & de Pierre Luchet, teneur,  
 âgé de vingt-deux ans habitans de cette commune  
 et non parents des Epoux.

après quoi moi Jean Prevost, Secrétaire  
 adjoint du maire de la Commune de Bequey  
 Citoyen faisant les fonctions d'officier public ai  
 prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
 sont unis en mariage. Et ont signé à l'accomplissement  
 des Epoux. J. Laporte (époux)

Bertrand Dalbas  
 Pierre Luchet  
 Nicolas Leguats  
 Antoine Nouillac

N<sup>o</sup> 7. Du vingt trois mars mil huit cent vingt deux  
 acte de mariage d'Antoine Fortin, vigneron  
 âgé de vingt trois ans et cinq mois, né à Bequey le  
 trent sixième mil sept cent quatre vingt dix huit,  
 demeurant avec sa mère dans la présente Commune  
 fils de feu Jean Fortin & de Marguerite Ribou  
 ici présents et consentant d'une part.  
 Et Jeanne Malle, âgée de dix ans & cinq

mois nés dans la présente Communauté le vingt  
deux octobre mil huit cent cinq, Ay d'inceps en  
la paroisse d'incis fille mineure de Jean malle  
& de Marie Colbon ses parents et consentans  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. L'acte de publication dudit mariage fait  
dans cette Communauté les dimanches dix & dix  
sept du mois courant affichés aux termes de la  
loi sur quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2. Les actes de naissances des Epoux. le tout en  
forme & de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier civil ainsi que du chapitre VI du  
titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Jeanne malle l'autre Antoine fortin

En présence de Jean macouillard tondelier  
âgé de vingt cinq ans; Jean Laforgue, marchand  
âgé de vingt cinq ans; Pierre Costae, boucher  
âgé de trente quatre ans, & habitans de cette  
Communauté & de Jeanne pierre, boucher  
âgé de soixante ans demeurant à St Germain

après quoi nous Antoine Personne présent  
adjoins du maire de la Communauté de St Germain



De Culque <sup>2</sup> faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé au nom de la  
loi que les dits Epoux sont unis en mariage.  
& après lecture du présent acte déclaré en  
la voir signer & recevoir des témoins.

Laquelle Jean Macouillard tondelier  
Pinard 1<sup>er</sup> act.

N<sup>o</sup> 10

Jeanne fortin  
&  
Marie Estève

De Dix sept febril mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de Jeanne fortin, sardinière âgée de  
trente trois ans et trois mois née à Montebellay le  
Cinq Janvier mil sept cent quatre vingt un  
habitante de la présente Communauté, fille majeure  
de Jean fortin et de Marie Jean d'une part.

Et de Marie Estève âgée de vingt sept ans et  
cinq mois née à St Germain le sept primaire huit  
habitante de la présente Communauté, fille majeure  
de Jean Etienne Estève de Rulherin argentier de  
St Germain & de Marie Jean d'une part.

Les actes préliminaires sont:

1. L'acte de publication dudit mariage fait dans  
cette Communauté & dans celle de St Germain les dimanches

l'acte en sus et sept ans courant affiché  
en termes de la loi au quel mariage il n'est  
fait aucune opposition

Et les actes de Naissances des Epoux, le tout en  
forme et selon les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier civil ainsi que du Chapitre 6 de  
la loi du Code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Marie Estève l'autre Jean Baptiste

En présence de quibus Estève, boucher âgé de  
trente quatre ans, François allié âgé de  
vingt six ans sept ans; Bertrand Dolze,  
bouvier âgé de trente sept ans; Et de Delah  
Gabriel Sellier âgé de trente huit ans habitant de  
la Commune de non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Prevost, deuxième adjoint  
au maire de la Commune de Cabre de Cabre  
présent les fonctions d'officier public de l'état civil  
présent au nom de la loi que les dits Epoux ont  
pris en mariage. Et ont signé à l'exception des signés  
et de moi le notaire.

*Signature: Bertrand Dolze*  
*Signature: Jean Baptiste Estève*  
*Signature: Jean Prevost*



Jean Perruier

Jeanne Manda

Du vingt sept Avril mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de Jean Perruier  
âgé de vingt sept ans et Jeanne Manda  
née à Cabre de Cabre vingt neuf décembre mil sept  
cent quatre vingt quatre. Demeurant au lieu  
deux de Marie Bourdelle de Cabre le deux  
sept mil huit cent dix neuf; fils de Jean Antoine  
Perruier, Et de Jeanne Mellier demeurant dans la  
Commune de Cabre de Cabre et consentant d'un quel



Et Jeanne Manda âgée de trente trois ans et  
deux mois née à St. Romain le deux Septembre  
mil sept cent quatre vingt huit demeurant dans  
présente Commune fille unique de Jean Perruier  
Manda Et de Marie Gagné d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° Acte de publication dudit mariage fait dans  
cette Commune et dans celle de Cabre le deux  
quatorze et vingt un du mois courant Officiers aux  
termes de la loi au quel mariage il n'est fait  
aucune opposition.

2° Les actes de Naissances des Epoux; lecture en forme  
3° L'acte de l'acte de lecture de la loi de Marie Bourdelle  
le tout en forme. Et les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public ainsi que du  
Chapitre 6 de la loi du Code Civil intitulé  
du mariage.

Les dits Epoux presens ont declaree pendant  
 le mariage leur femme Blanche l'autre Jean  
 Perrin —

En presence de Bernard Clumencan, pere  
 age de quarante neuf ans, Bernard Feichand, pere  
 age de cinquante trois ans, Jean Baptiste Biepp  
 Michel, age de quarante deux ans, & Jean Pierre  
 Sabotier, pere de l'un des dits Epoux, age de quarante un an,  
 habitans de cette Commune et non parents des  
 Epoux.  
 apres quoi moi notaire seram presens  
 ayants permis fait fait les protestations d'offres publies  
 debites civils et prononce au et en de la les quels  
 dits Epoux sont unis en mariage. Et ont signe  
 la reception des Epoux et de la main des Epoux  
 le dit J. Andrieu de Colzay.

Blanche  
 Jean Perrin  
 1<sup>er</sup> Notaire Sabotier

N<sup>o</sup> 12  
 Mathurin metran  
 &  
 Jean Charvalle  
 l'un

Le trois Juin mil huit cent vingt deux  
 acte de mariage de Mathurin metran, pere de l'un  
 age de cinquante neuf ans et huit mois ne a la loub  
 le dit seclou mil sept cent soixante deux, demourant  
 dans cette Commune veuf de Marie Guinaude  
 medecine au presant lieu le dix sept mars dernier, et  
 Mathurin de feu Pierre metran et de Marie  
 Charvalle d'une part.



Et Françoise Charvalle, agee de 11  
 vingt ans et dix mois nee le quatorze  
 aout mil huit cent un a Colzay, demourant dans  
 la presente commune fille mineure de Jean Charvalle  
 et de Jeanne page, deffit au dit Colzay ici presens  
 et consentans d'une part. —

Les actes presus nommes sont

- 1<sup>o</sup> L'acte de publication du dit mariage faite dans  
 cette commune le dimanche vingt huit avril et cinq  
 mai dernier et dans celle de Colzay le cinq & douze  
 mai. affichees aux termes de la loi en quel mariage  
 il n'a ete fait aucune opposition.
  - 2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux
  - 3<sup>o</sup> Extraits de l'acte de deces de l'acte de mariage Guinaude  
 le tout en forme de tout si quels actes il a ete donnee lecture  
 pour moi offree publie ainsi que du chapitre VI de l'acte  
 du code civil intitule du mariage.
- Les dits Epoux presens ont declaree presente en mariage  
 l'un Françoise Charvalle l'autre Mathurin metran —  
 en presence de Pierre Cellat, bon cheu age de trente quatre  
 ans, Bernard Feichand, marchand age de cinquante quatre  
 ans, Jean Brovet, marchand age de quarante six ans,  
 Raymond Saint Marc Aubergiste age de quarante six ans,  
 habitans de cette Commune et non parents des  
 Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, notaire  
 de la commune de J. Andrieu de Colzay presant

les fonctions d'officier public de l'état civil en  
présence au lieu de la loi que les dits Epoux  
ont eus en mariage & ont signé à l'empres

De l'Empres & de la mairie.

approuvé deux fois de suite  
H. M. G. Chauvasse

J. M. G. B. W. O.

Charles P. M. G. B. W. O.

M. P. M. G. B. W. O.

est 13

Le huit July mil huit cent vingt deux

Charles Dugay

acte de mariage de Charles Dugay, vigneron âgé de

Elisabeth Lafage

vingt deux ans & neuf mois né le vingt octobre mil sept

cent quatre vingt dix neuf à versac demeurant avec ses

parents à versac, fils de Raymond Dugay veuf

de Marguerite Charquain ses parents & consentans de part

& d'autre de sa femme âgée de vingt un ans née à

Yverville le dix deux mil huit cent dix sept

demeurant dans la générale Communauté avec les parents

de son père de Simon Lafage & de Jeanne Baudouin

sa mère & consentans d'autre part.

Les actes précédents sont:

1. Acte de publication du dit mariage fait par

cette Communauté le dimanche deux & neuf July mil

& dans celle de versac le neuf & seize du même mois



affichés au lieu de la loi que les dits Epoux  
ont eus en mariage & ont signé à l'empres

De l'Empres & de la mairie.

approuvé deux fois de suite

H. M. G. Chauvasse

J. M. G. B. W. O.

Charles P. M. G. B. W. O.

M. P. M. G. B. W. O.

Le huit July mil huit cent vingt deux

acte de mariage de Charles Dugay, vigneron âgé de

vingt deux ans & neuf mois né le vingt octobre mil sept

cent quatre vingt dix neuf à versac demeurant avec ses

parents à versac, fils de Raymond Dugay veuf

de Marguerite Charquain ses parents & consentans de part

& d'autre de sa femme âgée de vingt un ans née à

Yverville le dix deux mil huit cent dix sept

demeurant dans la générale Communauté avec les parents

de son père de Simon Lafage & de Jeanne Baudouin

sa mère & consentans d'autre part.

Les actes précédents sont:

1. Acte de publication du dit mariage fait par

cette Communauté le dimanche deux & neuf July mil

& dans celle de versac le neuf & seize du même mois

Le huit July mil huit cent vingt deux

acte de mariage de Pierre Mallard maçon, âgé

de vingt deux ans & neuf mois né dans cette

Communauté vingt sept septembre mil sept cent

vingt deux & consentans de part & d'autre

de sa femme âgée de vingt deux ans & neuf mois

née à versac le dix sept septembre mil sept cent

vingt deux & consentans de part & d'autre



est 14

Pierre Mallard

M. P. M. G. B. W. O.

M. P. M. G. B. W. O.

H. M. G. Chauvasse

J. M. G. B. W. O.

Charles P. M. G. B. W. O.

M. P. M. G. B. W. O.

quatre vingt dix neuf y demeurant avec sa  
seul fils aîné de Jacques mallard le  
menton i ci présent et consentant d'une part.

Et marguerite marcié âgée de vingt-cinq ans  
et dix mois, née le quinze janvier mil huit cent  
dans cette Commune y demeurant avec ses père  
mère fille majeure de Jean marcié & de marguerite  
meunard i ci présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1<sup>o</sup> Acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Commune les dimanches vingt huit  
novel et cinq mai dernier affichés aux termes de  
la loi au quel mariage il n'a été fait aucune  
opposition.

2<sup>o</sup> Les actes de naissances des Epoux le tout au  
forme et de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil ainsi que  
du Chapitre VI intitulé du Code Civil intitulé de  
mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils  
en mariage l'un marguerite marcié l'autre  
pierre mallard. En présence de Jean Gallard,  
bourlier âgé de vingt six ans, Cousin Jamin  
de l'époux, valentin Bourget, testeraient âgé  
de trente six ans, Bernard Naud, Concierge âgé  
de vingt quatre ans, & de Bernard ferchaud,  
marchand âgé de cinquante quatre ans, habitant en  
cette Commune.



après quoi  
prieur de Bourges  
Commune de Bourges  
d'office public de l'état civil ai prononcé au  
nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage. Ont signé à l'acceptation des Epoux  
et de leurs parents

Mallard & Marcié  
Gallard

Bourges  
Prieur de Bourges

1831

pierre fourneau  
&  
marie Jeanne  
Leynat

Du vingt trois juillet mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de pierre fourneau, bourgeois âgé de  
vingt huit ans et dix mois né le dix janvier mil sept  
cent quatre vingt quatre à Bourges y demeurant  
fils de pierre fourneau & de Jeanne Lecomte  
de sa procuration de l'ancien procureur de Bourges  
Bourges en date du trente un mai dernier, & de  
Jeanne Chabrier d'une part.

Et Marie Leynat âgée de vingt deux ans, et trois mois  
née le trois août mil huit cent dans cette Commune y  
demeurant avec son père et mère fille majeure  
Thomas Leynat, & de Marie Jeanne Leydet d'autre part  
i ci présents & consentants.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> Extrait des actes de publication du dit mariage  
fait dans cette Commune les dimanches

Sept et quatorze de ce mois et à Bordeaux —  
 les tiers et vingt trois Juy dernier effectués —  
 aux termes de la loi au quel mariage il n'a été  
 fait aucune opposition

1° Les actes de naissances des Epoux le tout en  
 forme et de tous les quels actes il a été donné  
 lecture par moi officier public des Villes Civiles  
 ainsi que du Chapitre VI Du titre de codicilles  
 intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un marié Jeanne Texnat & l'autre  
 Pierre Purnaa.

En présence de Bernard Clouzeau, prop-  
 riétaire âgé de quarante six ans; Bernard Fichaud  
 marchand âgé de cinquante trois ans; Jean  
 Lerae Laboulin, propriétaire âgé de cinquante  
 ans & de Bernard Naud, Concierge âgé de  
 vingt-cinq ans, habitans de cette Commune  
 known parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud,  
 Maire de la Commune de St. André de Cubzac  
 ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
 sont unis en mariage. Et ont signé après lecture

(Purnaa) Marie Lepout  
 (Clouzeau) Bernard Fichaud  
 (Laboulin) Jean Lerae  
 (Naud) Bernard Naud  
 (Couraud) Pierre François Couraud



Leonard Hubert  
 &  
 Marguerite Sales

Du Cinq août mil huit cent — 14  
 vingt deux

acte de mariage de Leonard Hubert célibataire  
 âgé de trente deux ans et six mois et le six Juy  
 mil sept cent quatre vingt trois à Moudouze devesant  
 à Bordeaux, fils majeur de absent cinquant, et de  
 Françoise Vergnot, consentant ainsi qu'il résulte de la  
 procuration par Arret devant son greffier notaire à  
 Moudouze en date du premier de ce mois d'icelluy  
 enregistré demeurant à Moudouze devesant

et Marguerite Sales, âgée de quarante ans née  
 le vingt cinq août mil sept cent quatre vingt deux  
 dans cette Commune & demeurant fille majeure de feu  
 Pierre Sales, et de Marie Lavinau d'auto part —

Les actes préliminaires sont:  
 1° extrait des actes de publication dudit mariage  
 faite dans cette Commune et dans celle de Bordeaux  
 le vingt-cin et vingt huit Juy dernier au quel  
 mariage il n'a été fait aucune opposition;

2° Les actes de naissances des Epoux le tout en forme  
 et de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
 officier public ainsi que du Chapitre VI Du titre de codicilles  
 intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Marguerite Sales l'autre Leonard Hubert —  
 En présence de m. m. Jean Jacques Duran,  
 propriétaire âgé de vingt six ans, François Duran,

propriétaire âgé de trente six ans, François Cramon  
seigneur âgé de cinquante huit ans, et sa femme  
mariée, propriétaire âgé de quarante ans tous habitans  
de cette Communauté et non parents des Epoux —

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de  
la Communauté de St André de Cubzac faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage & invinciblement

Marguerite Jalle

Mme de Durand  
M. de Cramon

M. de Durand

N° 17

Jean marcé  
Catherine Rivelle  
Du dit neuf sont nul huit cent vingt deux  
acte de mariage de Jean marcé, vigneron âgé de  
vingt neuf ans et cinq mois né le quinze mars mil dix  
sept quatre vingt trois, à St Laurent y demeurant avec  
sa mère fils majeur de feu Pierre marcé et de sa  
petite fille Charruan ici présente et consentant d'une part  
& Catherine Bordelée, âgée de trente ans née  
à St Gervais, demeurant dans la présente Communauté  
filles majeures de feu Pierre Bordelée & de sa  
petite fille Guerin d'autre part —

des actes précédents. Total: 15

l'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Communauté les dimanches deire et vingt  
trois Juin dernier, et dans celle de St Laurent les  
neuf et deire du dit mois de Juin affichées  
aux termes de la loi auquel mariage il n'a été  
fait aucune opposition, de tout en preuve de tous  
les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier civil ainsi que du Chapitre VI de l'état civil  
de l'état civil du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage M<sup>lle</sup> Catherine Bordelée et Marie Jean  
marcé.

En présence de Michel marcé vigneron âgé  
de trente cinq ans, habitant à St Laurent père  
de l'epoux, François Mallard, musicien âgé de trente  
neuf ans, Desiré Gautier, sellier âgé de trente huit  
ans, habitant de cette Communauté, & de Claude  
Laudès, boucheur, âgé de trente deux ans habitant  
de la Communauté de Genjard.

Après quoi moi Jean Prevost Directeur adjoint  
du maire de St André de Cubzac faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom  
de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage  
& ont signé à l'exception des Epoux & de la mère  
de l'epoux

Mallard  
Prevost  
Fondre  
Prevost



Cubrac le vingt-un et vingt huit  
affiches aux termes de la loi  
il n'a été fait aucune opposition.

Les actes de naissances des Epoux  
conforme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi Officier public ainsi qu'en

Chapitre VI de l'état du Code Civil intitulé  
mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré qu'ils  
en mariage l'un Marie Grillet tante Jean  
Bouiller

En présence de Jean Bernier, vicaire  
âgé de trente six ans, Germain T. mare, procureur  
de son âge de trente trois ans, Désiré Gaudier  
âgé de trente huit ans, & de Bertrand  
Valrac, tonnelier âgé de trente sept ans, habitant  
de cette Commune et non parous des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
de la commune de St. André de Cubrac pour  
les fonctions d'officier public de l'état civil de cette  
commune et St. André de Cubrac ai prononcé  
au nom de la loi que les Dits Epoux sont unis  
mariage. et ont signé à l'exception de l'un  
de sa mère & d'Antoine Bernier.

Jean Bouiller  
Pierre Bouiller  
Grillet T. mare

Du vingt-un octobre mil huit cent vingt  
deux.

Monsieur Naudon  
&  
Catherine Debaude

Acte de mariage de Marie malmauche  
Naudon, servier âgé de vingt trois ans  
et huit mois, né à Montbrun le dix neuf  
février mil sept cent quatre vingt dix neuf  
& demeurant avec ses père & mère fils majeur  
de Simon malmauche Naudon, le présent &  
consentant & de Marie Barbardelle Demy, p.  
& Catherine Debaude, âgée de vingt quatre

Dans cette  
Commune

formé

ans et trois mois née le vingt trois juillet mil  
sept cent quatre vingt dix huit & demeurant  
avec ses père & mère, fille majeure de Jacques  
Debaude & de Marie Texchergue le présent &  
consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1° Extrait du registre de publication de mariage  
faite dans cette Commune le dimanche, dix huit  
août et premier septembre dernier, & dans celle  
de Montbrun le vingt cinq août et premier  
septembre, affichés aux termes de la loi sur quel  
mariage il n'a été fait aucune opposition.

2° Les actes de naissances des Epoux, le tout  
conforme & de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi Officier public de l'état civil, ainsi que  
de Chapitre VI. Du titre du Code civil intitulé  
du mariage.





no 7<sup>o</sup> Billairez  
Mlle de mariage de Monsieur Jean Baptiste  
D<sup>e</sup> Jeanne Bureau Billairez, Docteur en médecine de la Faculté  
de Paris, et maire de la Communauté de Mirambail  
y demeurant né à Noumarten, arrondissement  
de Barberieux le vingt six july mil sept  
cent quatre vingt deux, âgé de quarante  
et quatre mois, fils majeur de feu Jean  
Jean Billairez et Jeanne Bourrel  
d'une part.

Et Demoiselle Jeanne Bureau, âgée de l'année  
Cinq ans et sept mois née le vingt un  
mil sept cent quatre vingt sept, dans  
cette Communauté y demeurant avec ses père  
et mère fille majeure de M<sup>r</sup>. Laurent Bureau  
et Dame Marie Françoise Sarue sa mère  
et Contentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup>. Extrait des registres de publication du  
dit mariage, faite dans cette Communauté  
vingt sept octobre et trois novembre dernier  
et dans celle de Mirambail le vingt et  
vingt sept octobre dernier, affichés aux  
termes de la loi au quel mariage il n'a  
été fait aucune opposition.

2<sup>o</sup>. Extrait des actes de Naissances  
Des Epoux

Le tout en forme de tous les quels actes et actes  
donnés lecture par moi officier public ainsi  
que du Chapitre VI Du titre Du code civil  
intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Demoiselle Jeanne Bureau,  
l'autre M<sup>r</sup>. Jean Baptiste Billairez, en  
présence de M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Pierre Billairez, exogonant  
frère de l'époux, âgé de trente huit ans, Pierre  
Louis René de Bussac, exogonant âgé de  
quarante ans, cousin au troisième degré et  
l'époux habitant l'un et l'autre de la ville  
d'Angoulême; François Bureau, propriétaire  
frère de l'époux âgé de trente six ans, et de  
Christophe Sarue, propriétaire âgé de cinquante  
sept ans oncle de l'époux habitant de cette  
Communauté.

Après quoi moi Pierre François Couraud,  
maire de la Communauté de St. André de

Commis  
Couraud

3

Cubran suivant les fonctions d'officier public  
de l'état civil et prouvé au vu de  
la Loi, que les Dits Epoux sont en son  
mariage et ont signé.

Jean Duran épouse

Marie Millet

Duran veuve Larue  
J. A. Detouche

M. L. L. Marie L...

Emile Millet  
M. L. L. Duran

Voltaire ne M...  
M. L. L. Duran

Constantin Duran  
M. L. L. Duran

M. L. L. Duran

N. 24

Louis Tabustan

et  
Jeanne Robert

Du vingt cinq novembre mil huit cent  
vingt Deux.

acte de mariage de Louis Tabustan

cultivateur âgé de vingt cinq ans, et cinq mois

né le 8 Juin mil sept cent quatre vingt dix sept

dans cette commune et demeurant avec les père et

mère fils majeur de Joseph Tabustan et de Jeanne

Galletan ici présents et consentans d'une part.

et de Jeanne Robert, âgée de vingt deux ans

et cinq mois née le dix huit Juin mil huit cent

dans cette commune et demeurant avec les parents

fils majeur de Mathurin Robert et de Jeanne

Fontenau ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. Acte de publication du dit mariage fait

dans cette Commune les dimanches vingt deux

et vingt neuf Septembre dernier affichés aux

termes de la Loi au quel mariage il n'a été fait

aucune opposition. 2. Acte de naissance des Epoux.

le tout en forme de tous les quels actes il a été donné

lecture par moi officier public ainsi que de

l'Article VI. du titre du code Civil intitulé du

mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre

en mariage leur Jeanne Robert l'autre

Louis Tabustan. En présence de Honoré

et d'And, Comaire âgé de vingt deux ans

3

De Desiré Gautier sellier, âgé de trente ans,  
 de François Despagne, marchand âgé de  
 cinquante deux ans; & de François Malouin  
 notaire âgé de trente neuf ans tous habitants  
 de cette Commune et non parents des Epoux  
 après quoi moi Antoine Ferran premier  
 adjoint du maire de la commune de Cabas  
 occupant faisant les fonctions d'officier public  
 ai prononcé au nom de la loi que les dits  
 Epoux sont unis en mariage. & ont signé  
 à l'exception de la main de l'époux, son  
 tuteur Despagne.

approuvé trois notaires  
 Louis Sebastian Epoux  
 Jeanne Robert épouse Joseph Sebastian  
 Mathurin Robert Jeanne Fontaine

*(Signatures)*  
 Malouin Despagne Ferran

CV. 25.  
 pierre largetau  
 &  
 Marie Berard  
 &  
 le 13

Le vingt Cinq novembre mil huit cent vingt  
 acte de mariage de pierre largetau, tonturier âgé de  
 trente sept ans, né le deux novembre mil sept cent quatre  
 vingt cinq dans cette Commune & demeurant fils unique  
 de feu Jean largetau et de Jeanne Rance d'une part  
 & Marie Berard, âgée de vingt deux ans, née  
 à Aubas le cinq février mille huit cent, demeurant

Dans la présente Commune fille —  
 majeure Bernard Berard, et de Jeanne  
 Berniad habitants de la 7<sup>e</sup> Commune d'Aubas, & de  
 présents, et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

- 1<sup>o</sup>. Extraits des registres de publication dudit mariage  
 faits dans cette Commune les trois et dix du courant  
 et dans celle d'Aubas les dix et dixsept du dit mois  
 de novembre courant; affichés aux termes de la loi  
 au quel mariage il n'a été fait aucune opposition.
- 2<sup>o</sup>. L'acte de naissance des Epoux le tout en forme  
 de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
 officier public et état civil ainsi qu'il est dit au Chapitre VI  
 de titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Marie Berard l'autre pierre largetau

En présence de François Despagne, marchand âgé  
 de cinquante deux ans; de Bernard Renaud, coiffeur  
 âgé de vingt trois ans; Jean Berard Sabotier propriétaire  
 âgé de quarante cinq ans; & de Bernard Clemeun, propriétaire  
 âgé de cinquante ans, tous habitants de  
 cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferran premier adjoint du  
 maire de la commune de Cabas occupant faisant les  
 fonctions d'officier public et état civil ai prononcé au  
 nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage.  
 & ont signé à l'exception de la main de l'époux, de la main et d'autre  
 Despagne.

Alphonse pierre largetau & Marie  
 J. Berard Sabotier  
 Bernard

1708

Le vingt huit novembre mil huit cent  
vingt deux.

Acte de Mariage de Jean Baptiste  
Bayer Cultivateur agé de Vingt deux  
ans né à puygaur le Vingt deux  
deuxième. Mil huit cent dix deux  
fils de M. Jean Michel Bayer  
de Marie Paratanni ci présente et  
consentante d'une part.

et Francois Luvencand agé de  
dix neuf ans et trois Mois né dans  
cette Communauté le Vingt neuf août  
Mil huit cent trois demeurant dans  
cette Communauté avec son père, fils  
M. Jean de Luvencand et de  
Jeanne Goyon, la mère ici présente  
et consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont  
1.° L'acte de publication du dit  
Mariage fait dans cette Communauté  
les dimanches dix et dix sept novembre  
courant, et dans celle de puygaur  
les trois et six Novembre courant  
affiché au terroir de la loi auquel M. Bayer  
de via s'est fait au cas de opposition.  
2.° L'acte de Ministère des Eux né  
le tout en forme de tous les qu'on a été  
d'acte donné les deux jours précédents  
public de la loi au terroir de la loi  
Chapitre VI. Du titre de la Loi de la loi  
de Mariage.

Les dits Eux ont été  
grand le Mariage le  
premier Luvencand, le  
Bayer.

En présence de Bernard Luvencand  
agé de Vingt trois ans Jean Merai  
propriétaire agé de quarante cinq ans,  
Bernard Perchaud Marchand agé de  
Pier quatre quatre ans, et de Raymond  
Saint Marc anbergiste agé de quarante  
trois habitants de cette Communauté  
Homme jurés de Eux.

après quoi M. Luvencand  
procureur ad joint de la loi de la Communauté  
de Saint André de la loi faisant les  
sont tous d'office public de la loi au terroir  
en présence au nom de la loi que les dits  
Eux ont été au Mariage et ont signé  
à l'exception de la loi.

Baptiste Bayer  
époux de Marie  
Marie Paratanni  
Joseph

Jean Merai  
notaire

27

M. Luvencand  
M. Roulez

Le trente novembre mil huit cent vingt deux  
acte de mariage de André Macouillard, tonnelier  
agé de vingt quatre ans et neuf mois né le vingt  
mil sept cent quatre vingt dix huit dans cette  
Communauté avec les deux filles de M. Joseph  
Joseph Macouillard et de Marie Puygaur, consentants  
ainsi qu'il résulte de leur déclaration  
par M. Jeanneau, notaire de cette Communauté  
sous la date du trente un octobre mil huit cent

Et Genevieve Boutin agee de vingt six ans  
 née le vingt six décembre mil sept cent quatre  
 dans cette commune, y demeurant avec son  
 père, présente et consentant l'autre part  
 l'acte de mariage de ces deux fiancés par  
 les actes précédents sont.

Et acte de publication du dit mariage fait  
 dans cette Commune les dimanches dix sept et  
 vingt quatre du mois courant, affichées aux lieux  
 de la loi auquel mariage il n'a été fait aucun  
 des actes de naissance des Epoux, de tous les  
 quels actes il a été donné lecture par moi  
 public, ainsi que du chapitre de l'acte de mariage  
 tenu dans cette commune.

Les dits Epoux présents ont déclaré pendant  
 mariage leur Genevieve Boutin l'autre André  
 Macouillard.

En présence de Antoine Jean Bertran, teneur  
 d'âge de soixante trois ans; Bertrand Dalrac, teneur  
 d'âge de trente six ans; François Bernard  
 teneur d'âge de vingt quatre ans, & de André  
 Dupin, Contable, d'âge de quarante huit ans,  
 habitant de cette Commune et non parents des Epoux

après quoi moi Antoine Fernan, premier adjoint  
 maire de la commune de St André de Cubzac par  
 la fonction d'officier public de l'état civil ai prononcé  
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
 mariage, & ont signé, à réception de l'opposé  
 de la mère. André Macouillard pour Dupin

Rousseau François Bernier  
 Dalrac Bertrand  
 Fernan

Clos & arrêté par nous Pierre  
 François Courand, maire de la commune  
 de St André de Cubzac par ses  
 fonctions d'officier public de l'état civil  
 Ce 24 Fev. 1822.

*(Signature)*

Table alphabétique des Actes  
 contenues au présent registre

Nom et Prénom des Mariés	Date des Actes
B.	
Brissanon Pierre & Louisa Cathrine	le 14 janvier 1822
Boubie Jean Jacques & Marguerite Marie	le 16 février
Biquerie Pierre & Hubert André	le 22 août
Bouillet Jean & Guillette Marie	le 13 août
Boumefand Pierre & Billot Marie	le 19 août

Don J. B. & Lorette Jeanne le 23 9<sup>bre</sup>

D

Dumas Louis & Lambert Jeanne le 12 janvier

Duval Charles & Lafaye Charlotte le 23 juin

F

Fortin Antoinette & Malle Jeanne le 23 Mars

Fortin Francois & Estere Marie le 17 avril

Fournier Jean & Blanche Jeanne le 27 Mars

Fournier Pierre & Euphrasie Marie Jeanne le 23 juillet

H

Hillairet J. B. & Duran Jeanne le 18 9<sup>bre</sup>

I

Imbert Leonard & Fale Marguerite le 1<sup>er</sup> aout

L

Lagarde Francois & Beaulieu Marie le 19 janvier

Lafayette Armand & Jovian Jeanne le 19 janvier

Languy Armand & Marie Marguerite le 23 janvier

Noms et Prénoms des  
Mariés

Date des  
Actes

Langelan Pierre & Bernard Marie le 25 9<sup>bre</sup>

M

Mellieu Mathurin & Charvet. Jeanne le 3 juin

Mellard Pierre & Marie Marg<sup>te</sup> le 3 juillet

Maries Jean & Bordelais Catherine le 19 aout

Marmillat Andre & Bevin Catherine le 20 9<sup>bre</sup>

N

Naudon Henri & Debaude Catherine le 21 3<sup>bre</sup>

P

Peychere Armand & Mullier Anne le 19 janvier

Pevrot Pierre & Lafont Catherine le 25 8<sup>bre</sup>

R

Roquillet Francois & Marg<sup>te</sup> Amélie le 1<sup>er</sup> aout  
Abadie

T

Tebotton Louis & Robert Jeanne le 27 9<sup>bre</sup>